

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2016

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Annabelle DUPRET, Séverine GERVY, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Jocelyne MANDAROUX, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Eveline DAVIN (procuration à Alain TERRAIL), Marie-Françoise DESCAMPS, Elodie GRASSOT (procuration à Annabelle DUPRET), Gaëtan KONIECZNY, Lucette NURIT (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Annabelle DUPRET

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte administratif 2015

Le maire explique que le compte administratif constitue le bilan financier de l'année. Il présente l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées et non mandatées (« reste à réaliser »). Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget de l'année suivante (affectation des résultats).

En fonctionnement - Dépenses

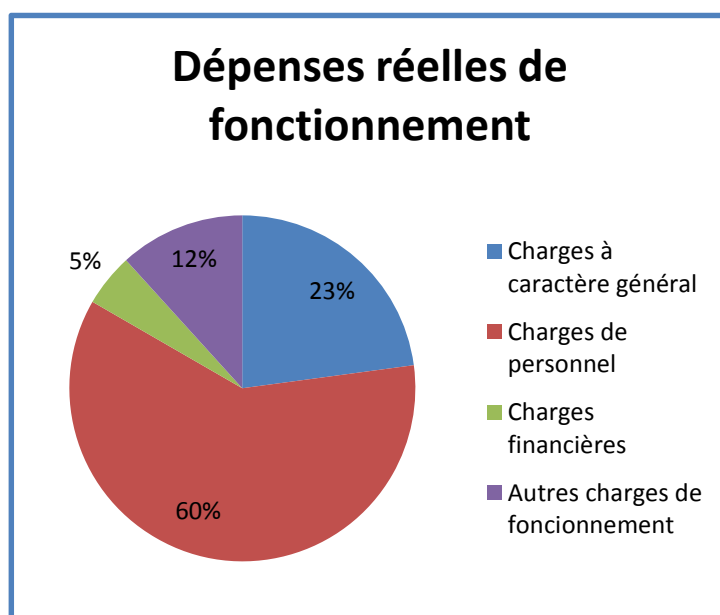
Les charges à caractère général avaient été estimées à 454 000 euros au budget ramenées à 486 000 par décision modificative. 408 609 euros ont finalement été dépensés.

Dans le détail, au compte 60612 « Energie électricité », seulement 36 386 euros ont été réalisés contre 58 000 budgétisés. Les dernières factures (pour 30 000 euros avec 6 000 euros d'avoir) étant arrivées début 2016, elles n'ont pu être rattachées à l'exercice 2015.

Au compte 611 « Contrat de prestation de service », 20 851 euros ont été dépensés contre 27 588 budgétisés. La différence s'explique par la reprise à compter de septembre 2015, des repas du mercredi par la cantine scolaire antérieurement livrés par un prestataire extérieur.

Au compte 61522 « Bâtiments », le dépassement de 3000 euros provient du passage en fonctionnement de travaux de peinture aux écoles qui avaient été prévus en investissement

Au compte 6237 « Publications », 11 781 euros ont été dépensés alors que 18 000 euros avaient été portés au budget. La différence s'explique par un passage à la couleur pour A Flanc de coteau plus tardif que prévu.



Les charges de personnel ont été globalement moins importantes que prévues (1 080 353 euros dépensés pour 1 126 882 euros budgétisés)

Le compte 6411 « Personnel titulaire » a été bien estimé. Le compte 6413, en revanche, fait apparaître que la commune a eu moins recours au personnel non titulaire. Il y a en particulier eu moins de remplacement.

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités du maire et des conseillers ainsi que les contributions aux divers syndicats comme le Syndicat départemental d'incendie et de secours ou le syndicat de la Véore. Ainsi sur les 228 482 euros budgétisés, 209 765 ont été dépensés.

Les charges financières se montent à 88 237 euros après une décision modificative qui avait porté ces charges à 89 271 euros.

Il n'a par ailleurs pas été nécessaire d'utiliser la ligne des dépenses exceptionnelles.

Au total, il avait été ouvert 1 950 737 euros pour les dépenses réelles de fonctionnement et il en a été dépensés 1 786 964.

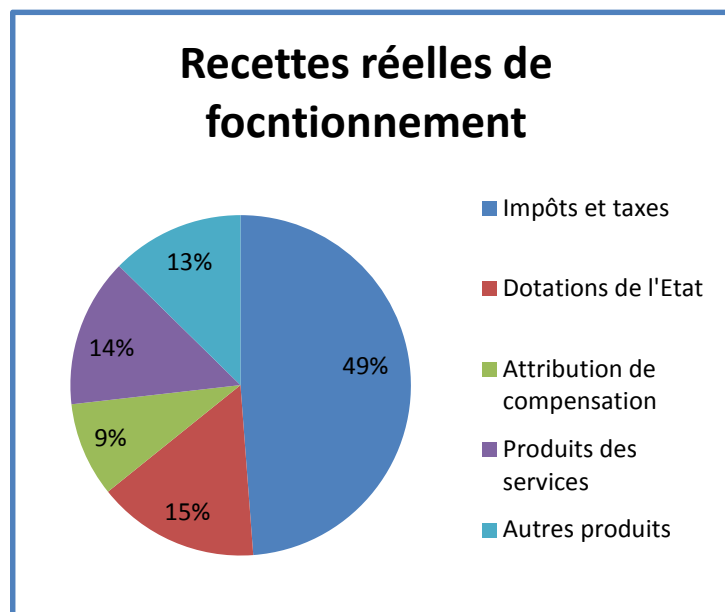
Au titre des opérations d'ordre, on trouve au compte 675, la sortie d'inventaire de l'ancienne tondeuse pour 26 292 euros.

En fonctionnement - Recettes

Au chapitre 013, les atténuations de charges prévues ont été moins importantes car il y a eu moins de remplacement.

Au compte 70323 les redevances d'occupation du domaine public sont connues à l'avance mais il y a un dépassement de 2 000 euros car GRT gaz a fait des travaux sur une canalisation aux silos et a indemnisé la commune.

Aux comptes 70661 et 70662, on observe une participation un peu plus importante des familles et de la CAF aux divers services liés à l'enfance et à la petite enfance.



L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération a été moindre que prévue du fait de la prise en charge des eaux pluviales par VRSRA en cours d'année.

Au chapitre 74, on constate une baisse plus importante que prévue de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Par ailleurs on trouve un trop-perçu au titre des emplois d'avenir pour lequel des explications ont été demandées aux services compétents. Les communes de la Baume et Ourches ont scolarisé plus d'enfants à l'école maternelle de Montmeyran ce qui explique une contribution plus importante. L'année 2015 étant une année de recensement, la commune a touché une indemnité de la part de l'Etat comptabilisée à l'article 7484. Enfin la recette prévue au titre du Contrat enfance jeunesse (85 000 euros) n'a pas été perçue car 2015 était une année de renouvellement de ce contrat. La somme sera versée au titre de l'exercice 2016.

Au chapitre 77, il faut signaler les dons en particulier de la pharmacie.

Le budget 2015 prévoyait ainsi 2 005 403 euros de recettes réelles de fonctionnement. Il en a finalement été touché 1 938 522, la différence provenant essentiellement du décalage de perception du CEJ.

Au total en fonctionnement, on compte un résultat de 152 927 euros auquel il faut ajouter les 89 348 euros reportés de l'exercice précédent ce qui amène à un résultat de 242 275 euros qui devront être affectés sur l'exercice 2016.

En Investissement – Dépenses

Au chapitre 16, on constate que la commune a remboursé 225 505 euros de capital sur les divers emprunts contractés.

Parmi les dépenses non affectées, on trouve le nouvel espace cinéraire (columbarium, mise en place de rambardes de sécurité).

A l'opération 50 « Mairie », on trouve l'achat d'un ordinateur.

L'opération 54 « Eclairage public » a fait l'objet d'une décision modificative afin d'imputer correctement les dépenses et recettes liées aux raccordements électriques lors de constructions nouvelles.

A l'opération 62 « Divers bâtiments » ont été rattachées des dépenses liées aux frais de maîtrise d'œuvre du nouveau multi-accueil, au vestiaire du rugby et à la ventilation du forum.

A l'opération 68 « Groupe scolaire », ont été réalisés les achats de matériel de sport pour les écoles et la périscolaire ainsi que du matériel numérique. En revanche le renouvellement de mobilier d'une classe en maternelle sera reporté sur l'exercice 2016.

A l'opération 69 « Multi-accueil » tous les crédits concernant les travaux de construction du nouveau multi-accueil seront annulés en 2016. Seuls des frais de maîtrise d'œuvre ont été réglés en 2015.

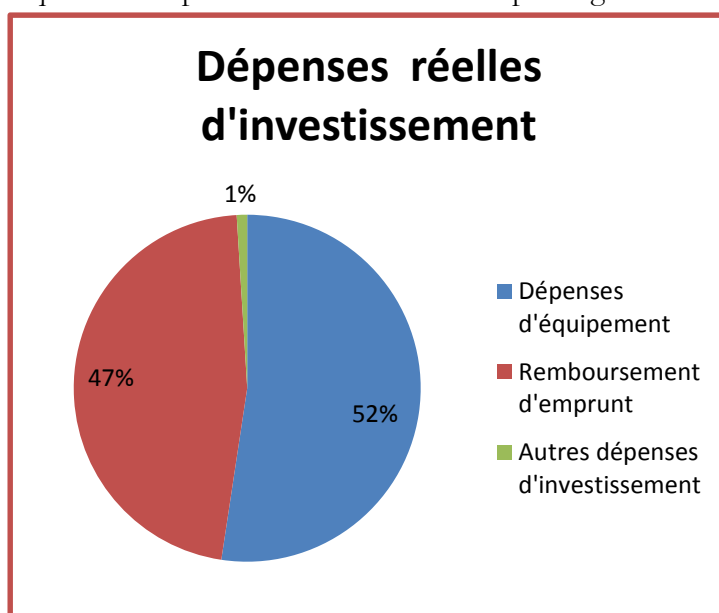
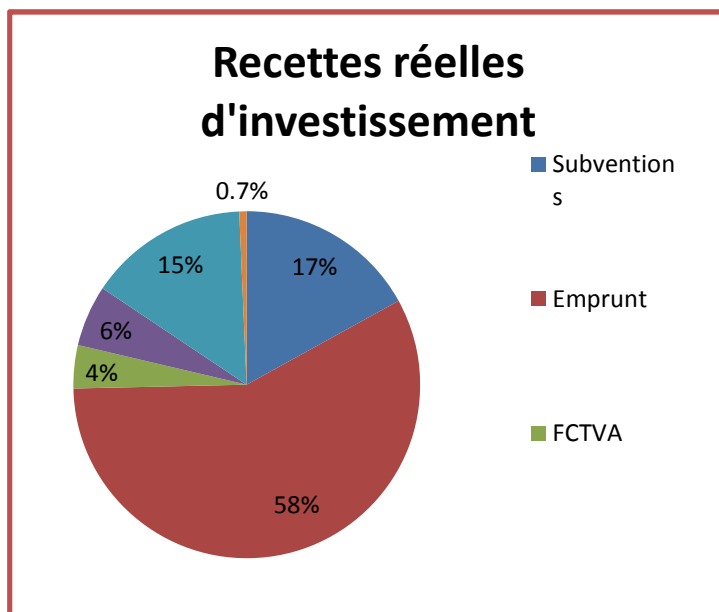
C'est à l'opération 75 « Aménagement du village » qu'avait été prévue la construction du parking du champ de foire dont les factures non acquittées en 2015 ont été mises en reste à réaliser pour le budget 2016.

On retrouve l'achat de la nouvelle tondeuse à l'opération 83 « Services techniques ».

En investissement – Recettes

Concernant le chapitre 10, il est à noter que la commune a perçu plus de taxe d'aménagement que prévu et qu'elle a encaissé une avance sur le FCTVA pour 133 000 euros.

Au chapitre 13, la commune a perçu une partie des subventions du Département liées au nouveau multi-accueil (en fonction des frais de maîtrise d'œuvre payés) et qu'elle a touché 35 000 euros de la part de DAH pour la



réalisation du parking du champ de foire.

En fin d'année, un emprunt de 400 000 euros a été réalisé qui se retrouve comptabilisé au compte 1641.

Au total la section d'investissement est excédentaire de 438 877 euros auxquels il faut retrancher 122 023 euros de déficit reporté de l'exercice 2014 et 98 633 euros de restes à réaliser. *In fine* la section présente un résultat excédentaire de 218 221 euros.

Le maire précise par ailleurs qu'en 2015 l'annuité en intérêts et en capital se montait à 310 189 euros. Elle sera de 322 059 euros en 2016 et baissera à compter de 2017.

Le maire s'étant retiré, Pierre LOUETTE prend la présidence du conseil municipal et met le compte administratif aux voix. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

3. Affectation du résultat

Le maire explique que l'excédent antérieur reporté en fonctionnement était de 89 348 euros. Le résultat courant de la section de fonctionnement pour l'exercice 2015 présente un excédent de 152 927, 52 euros. La section de fonctionnement présente donc un solde créditeur de 242 275, 52 euros à affecter au budget de 2016.

Le déficit antérieur reporté en investissement était de 122 023 euros. Par ailleurs, le résultat courant de la section d'investissement pour l'exercice 2015 présente un excédent de 316 854, 86 euros. Les restes à réaliser d'investissement présentant un solde de - 98 480 euros.

Le maire indique qu'il y aura des baisses non négligeables de recettes en fonctionnement en 2016 au titre de la dotation globale de fonctionnement et de l'attribution de compensation. Il propose en conséquence d'affecter une part significative des résultats en fonctionnement. Le résultat à affecter étant supérieur au besoin de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- ✓ 102 275 euros à la section de fonctionnement du budget 2016
- ✓ 140 000 euros à la section d'investissement du budget 2016.

4. Indemnité du maire

Le maire explique qu'en application de la loi du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Laurent TERRAIL fait état de son inquiétude pour les toutes petites communes qui auront du mal à absorber cette augmentation obligatoire prévue par la loi. Le maire partage ce point de vue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide du maintien de l'enveloppe globale fixée et de la répartition des indemnités en conservant l'indemnité du maire aux taux et montant fixés par délibération du 10 avril 2014.

5. Accessibilité des arrêts de bus

Alain TERRAIL expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des transports publics au 13 février 2015. Devant la difficulté de tenir ces obligations réglementaires, une ordonnance est publiée pour compléter la loi du 11 février 2005 et redéfinir les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité. Il met en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité à réaliser en priorité. Ils constituent un engagement des acteurs publics, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis (3 ans pour les transports urbains).

Alain TERRAIL rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Genceaux la commune mettra aux normes d'accessibilité les deux arrêts de bus qui s'y trouvent et les rendra accessibles. Toutefois ces arrêts n'étant pas desservis par une ligne régulière, ils ne peuvent être inscrits à l'Ad'AP. Valence Romans Déplacement (VRD) avait proposé l'inscription à l'Ad'AP des arrêts de Plein soleil. Toutefois après discussion, il a semblé plus approprié de proposer la mise en accessibilité de l'arrêt place Dejours proche notamment de l'immeuble de la « porte Enjame » et pour lequel la commune dispose du foncier nécessaire pour réaliser ces travaux (estimé à 15 000 euros à répartir sur trois ans), alors que ce n'est pas le cas à Plein soleil. Le maire considère que rendre l'arrêt « place Dejours » ne nécessitera pas de travaux importants. Claire LOROUE demande qui financera cet investissement. Le maire précise que ce sera à charge de la commune.

André KEMPF estime que le nombre de bus équipés et accessibles est très insuffisant. Il s'interroge sur les obligations du gestionnaire de transport en la matière. Le maire répond qu'il y a là aussi des obligations de mise aux normes d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de proposer l'inscription de l'arrêt « Place Dejours » à l'Ad'AP de VRD.

Le maire explique par ailleurs que le choix du cabinet d'études pour l'aménagement de l'avenue des Genceaux est en cours.

6. Convention relative à la répartition des charges de gestion des eaux pluviales

Le maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « gestion des eaux pluviales » est exercée par la communauté d'agglomération. Un dispositif transitoire a alors été mis en place. Il a alors été décidé :

- ✓ que la communauté d'agglomération prenne à sa charge dès le 1^{er} janvier 2015 les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales suivants : les réseaux d'eaux pluviales strictes, les puits d'infiltration, les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution dès lors qu'ils sont connectés à un réseau d'eaux pluviales, ainsi que les ouvrages dit « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes ;
- ✓ que les communes continuent d'assurer l'entretien des grilles et des avaloirs, ainsi que la tonte des bassins pluviaux et des noues,
- ✓ que pour les ouvrages dont la compétence n'était pas définie en décembre 2014 (bassin de lutte contre le ruissellement notamment), l'entretien et l'exploitation continuent d'être effectués par les communes,
- ✓ que les communes prennent intégralement en charge les frais d'investissement des ouvrages (réseaux, noues, puits d'infiltration, bassins...), dès lors qu'ils sont associés à un projet ou un problème de voirie. Les projets devaient être néanmoins soumis pour avis au service Assainissement de l'agglomération.

- ✓ que la communauté d'agglomération rembourse ultérieurement la commune des frais qu'elle aurait effectués, selon les principes établis par la CLECT.

En vue de permettre notamment ces remboursements, une convention de financement doit être signée entre les communes et Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

7. Convention avec le Syndicat départemental d'énergie de la Drôme

Alain TERRAIL énonce que sur demande de la commune, le SDED a étudié un projet de raccordement dans le cadre d'une construction par des particuliers. La convention prévoit une participation communale de 2 013, 82 euros sur les 6 432, 79 euros de travaux. Cette somme pourra ensuite être répercutée sur les pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention.

8. Compte-rendu des commissions et syndicats

Le maire fait état d'une rencontre qui a réuni les services de l'agglomération, la maîtrise d'œuvre et la commune autour du projet de multi-accueil. Il s'agissait d'assurer la passation de maîtrise d'ouvrage. Les travaux devraient débiter au mois de mars. Il explique avoir également participé à une première réunion de travail autour des critères d'attribution des places en multi-accueil.

André KEMPF explique que la commission Finances et administration générale de l'agglomération s'est réunie pour établir une première estimation des charges transférées suite aux diverses prises de compétences par l'intercommunalité. La commission a également commencé à travailler sur le règlement d'attribution des fonds de concours qui devrait être adopté lors du prochain conseil communautaire.

Laurent TERRAIL indique que suite au passage à l'agglomération du Syndicat de la Véore, il n'y a plus de délégués des communes. Il ajoute que ce passage risque d'impacter fortement l'attribution de compensation que nous verse l'agglomération en particulier selon que les emprunts seront ou non pris en compte dans le calcul.

Séverine GERVY précise que 120 enfants ont voté pour le renouvellement partiel du Conseil municipal enfants. Il y avait 9 candidats de CE2 et CM. L'élection du maire et des adjoints aura lieu le 6 février.

9. Questions diverses

André KEMPF explique que celles et ceux qui veulent aider des familles de réfugiés peuvent prendre contact avec « CAP réfugiés » à Chabeuil qui est portée par Chabeuil Aide et partage.

Alain TERRAIL énonce qu'une visite des appartements du Jardin de Jeanne sera organisée à destination des élu-e-s le 27 février à 10h. Le maire ajoute que le chantier du parking du Champ de foire est quasiment terminé.

André KEMPF annonce une manifestation le 28 février à Barjac contre le pétrole et le gaz de schiste.

Pierre LOUETTE rappelle que le 28 février aura lieu la course cycliste Drôme classic et que la Comédie de Valence donne une représentation à Montmeyran le 10 février.